|  |  |
| --- | --- |
| **Groupe Consultatif des Radiocommunications** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Temp\Temp1_ITU logo Entire package.zip\jpg\ITU official logo_blue_RGB.jpg |
|  |  |
|  |  |
|  | **Document RAG/14-F** |
| **11 mars 2024** |
| **Original: anglais** |
| Arabie saoudite (Royaume d') | |
| LIGNES DIRECTRICES SUR L'ASSIGNATION DES FRÉQUENCES ET LEUR UTILISTION PAR LES STATIONS DES SERVICES MARITIME ET AÉRONAUTIQUE ET DES SERVICES AUXILIAIRES | |

# 1 Considérations générales

Depuis le premier jour, la priorité a été donnée à la sécurité de la vie humaine en mer et à la sécurité de la navigation maritime, comme l'ont souligné de nombreux traités internationaux. À l'heure de la mondialisation et de l'essor du commerce international, ces impératifs sont plus importants que jamais. Environ 25% des dispositions du Règlement des radiocommunications sont consacrées à l'utilisation des radiocommunications maritimes, sous la forme d'articles (Articles 30 à 34 et 46 à 57) et d'Appendices (Appendices 15 à 18 et 25). Ces règles ont non seulement pour but d'améliorer la sûreté et la sécurité, mais aussi le confort général des opérations maritimes.

De même, la sécurité de la navigation aérienne et la régularité des vols sont des aspects tout aussi indispensables que la sécurité maritime. Dans le Règlement des radiocommunications, un chapitre entier (Chapitre VIII) ainsi que des Appendices (Appendices 26 et 27) sont exclusivement consacrés aux services aéronautiques. En outre, le Règlement des radiocommunications contient des dispositions permettant aux services aéronautiques d'utiliser des fréquences ou des canaux désignés pour les services maritimes dans des circonstances particulières.

Les institutions spécialisées des Nations Unies, à savoir l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), jouent un rôle central dans l'élaboration de normes, de règlements et de procédures techniques et administratives concernant respectivement la sécurité et la sûreté de la navigation maritime et de l'aviation civile internationale.

Une série de manuels ont été minutieusement élaborés pour rationaliser l'interprétation d'une multitude de règles et de lignes directrices. Parmi ces ressources inestimables, on peut citer le Manuel à l'usage des services mobile maritime et mobile maritime par satellite (Manuel maritime), le Manuel sur les radiocommunications maritimes et le Manuel sur les besoins de l'aviation civile en matière de spectre radioélectrique. Ces publications complètent les conventions et règlements établis par des organisations de premier plan telles que l'UIT, l'OMI et l'OACI. Elles sont conçues essentiellement pour répondre aux besoins de secteurs spécifiques, et n'ont pas la possibilité de traiter des questions de gestion du spectre plus générales portant sur divers secteurs et organisations. Il devient difficile d'évoluer entre les différents cadres et environnements réglementaires qui régissent l'utilisation du spectre pour les services maritimes et aéronautiques. Les administrations se heurtent à de grandes difficultés pour ce qui est d'octroyer les droits d'utilisation des fréquences/canaux destinés à des stations faisant partie de ces services et de services auxiliaires (radionavigation, radiorepérage, météorologie) tout en respectant pleinement l'ensemble de traités, réglementations, procédures et normes internationaux établis par des organismes faisant autorité tels que l'UIT, l'OMI, l'OACI et d'autres entités compétentes concernées.

# 2 Propositions

Nous nous référons à la disposition 160F (PP-980) de l'article 11A de la Convention de l'Union internationale des télécommunications (UIT), qui souligne le rôle crucial du Groupe consultatif des radiocommunications (GCR) dans la coordination des efforts de collaboration de l'UIT, de l'OMI et de l'OACI.

En mobilisant collectivement le savoir-faire et les compétences de ces organisations, il serait possible d'élaborer des lignes directrices détaillées qui définiraient les bonnes pratiques et harmoniseraient les procédures administratives et techniques et les prescriptions réglementaires, afin de promouvoir la cohérence des pratiques de gestion du spectre entre les différentes régions et administrations qui appliquent les traités, règlements, procédures et normes établis.

À cet égard, l'Administration de l'Arabie saoudite propose que le GCR conseille au Directeur du BR d'étudier différentes options pour élaborer des lignes directrices (par exemple sur le site web) à l'intention des administrations visant à remédier efficacement aux problèmes susmentionnés dans le cadre d'initiatives de collaboration avec des organisations réputées telles que l'UIT, l'OMI et l'OACI.

Les lignes directrices devraient englober de manière détaillée toutes les activités en cours, notamment en ce qui concerne:

1) les équipements de radiocommunication, de radionavigation et de météorologie et d'autres équipements obligatoires à bord des bateaux, navires, avions, giravions, planeurs, ballons, etc., ainsi que l'ensemble nécessaire de fréquences et de canaux destinés à des fins diverses;

2) les méthodes d'assignation de fréquences et de canaux pour les systèmes de communication, de navigation et de surveillance maritimes et aéronautiques (par exemple, stations côtières et portuaires, services du trafic aérien, contrôle du trafic aérien, contrôle opérationnel aéronautique, etc.);

3) les principes fondamentaux régissant l'assignation des fréquences et des canaux visés aux paragraphes 1 et 2, y compris les méthodes d'assignation «dans l'ordre des demandes» ou l'assignation des mêmes fréquences et canaux à plusieurs stations;

4) les procédures visant à assurer la coexistence des assignations faites par les administrations nationales dans les scénarios où la coordination obligatoire n'est pas prescrite dans le Règlement des radiocommunications, et les méthodes de coexistence dans les bandes utilisées de façon exclusive ou en partage.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_